

BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 29 novembre 2022 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	Arrivée après la 9 ^{ème} délibération
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
MERY	Nathalie FONTAINE	
LE MONTCEL	Antoine HUYNH	
MOTZ	Daniel CLERC	
MOUXY	Laurent FILIPPI	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Louis ALLARD	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
---------------	-----------------------------

Présents en visio :

AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER
CROUZEVALLE	Bruno CROUZEVALLE
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE

Autres présents non votants :

Olivier BERLIOUX	Directeur de cabinet
Laurent LAVAISSIERE	Directeur général des services
Amandine HUGOT	Directrice générale adjointe des services
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante du service juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 22 novembre 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 12 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 20 présents et 22 votants (présents et représentés).

Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE – Jean-Claude LOISEAU

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Thibaut GUIGUE en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

Il est donné lecture du procès-verbal du Bureau communautaire du 8 novembre 2022.

Le Bureau de communauté approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 8 novembre 2022.

MARCHES PUBLICS – Yves MERCIER

DELIBERATION 2 : MARCHÉ N°22041 : RENFORCEMENT AEP - BOULEVARD DES ANGLAIS (COMMUNE D'AIX-LES-BAINS) - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle le projet de renouvellement du réseau d'eau potable, Boulevard des Anglais sur la commune d'Aix-les-Bains.

Dans le cadre du développement des opérations immobilières dans ce secteur, compte tenu du diamètre de la canalisation AEP existante (Ø 50 mm), de la nécessité de garantir la défense incendie qui n'était pas encore présente, d'un renouvellement de branchement AEP en plomb encore présent et de la nécessité de réaliser des économies d'eau sur ce tronçon, un renforcement du réseau AEP est en effet nécessaire.

L'objectif de cette opération est donc de renouveler le réseau d'eau potable sur un linéaire de 620 mètres en augmentant le diamètre (passage à un Ø 100 mm) pour avoir des possibilités de défense incendie et d'assurer une distribution optimale aux usagers.

Yves MERCIER rappelle que le cabinet SAFEGE est Maître d'œuvre sur cette opération.

Le présent marché consiste en un lot unique, avec tranche unique (estimation de 490 771.35 € H.T), pour le génie civil des réseaux d'eau potable.

La date de remise des plis a été fixée au vendredi 17 octobre 2022 à 12h au plus tard. Au total 5 offres ont été reçues.



PROCES-VERBAL

Au vu des critères d'attribution (50 % prix et 50% valeur technique), du classement des offres, et après négociation, la commission des procédures adaptées réunie le 8 novembre 2022 propose de retenir l'offre de SPIE BATIGNOLLES BLONDET pour un montant de 498 414.25 € HT.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription au budget 2023 _ AEP : Opération : 25 / 38.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : MARCHE 22043 - ENTRETIEN ET CONDUITE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION DES BATIMENTS DE GRAND LAC ET DU CIAS – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle l'objet du marché qui consiste en la réalisation de prestations d'entretien, maintenance et de conduite des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments de Grand Lac et du CIAS.

Le marché est passé pour un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

Il est décomposé en 2 lots désignés ci-après :

- Lot 1 : Chauffage et eau chaude sanitaire,
- Lot 2 : Climatisation, ventilation et centrales de traitement d'air.

La limite de réception des offres a été fixée au 24 octobre 2022 à 12h00. 4 offres ont été réceptionnées.

Les critères de jugement des offres sont :

- 60% prix
- 40% valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 8 novembre 2022 propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 (estimation de 192 000.00 € TTC pour 4 ans) : **E2S** (devis d'aide au dépouillement de 95 980.80 euros TTC pour 4 années) ;
- Pour le lot 2 (estimation de 96 000.00 € TTC pour 4 ans) : **SOMECI** avec un devis d'aide au dépouillement de 80232.00 euros TTC pour 4 années.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle au budget (imputation budgétaire : 61565 pour les différents services de Grand Lac et 6156 pour les différents services du CIAS).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 4 : MARCHE N°22040 : NETTOYAGE DES BATIMENTS DE GRAND LAC - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle l'objet du marché qui consiste en la réalisation de prestations de nettoyage des bâtiments de Grand Lac.

Le marché a été passé selon une procédure d'appel d'offre.

L'accord cadre est passé pour un an à compter du 1^{er} mars 2023, renouvelable 3 fois par reconduction tacite.



PROCÈS-VERBAL

Il est décomposé en 4 lots désignés ci-après :

- Lot 1 : Site Lepic, Udep Aix, Capitainerie ;
- Lot 2 : Gymnases situés sur la commune d'Aix-les-Bains ;
- Lot 3 : Gymnase Carole Montillet situé sur la commune d'Entrelacs, Relais Entrelacs ;
- Lot 4 : Vitrierie d'AQUALAC.

La date limite de réception des offres a été fixée au 17 octobre 2022 à 12h00. 4 offres ont été réceptionnées : 2 pour le lot 1, 1 pour le lot 2, 2 pour le lot 3, 2 pour le lot 4.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 50% prix,
- 50% valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 8 novembre 2022 propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 (estimation 51 000.00 € HT/an) : STEAM MULTISERVICES (devis d'aide au dépouillement (non contractuel) : 50 112.34 € HT/an).
- Pour le lot 2 (estimation 76 300.00 € HT/an) : STEAM MULTISERVICES (devis d'aide au dépouillement (non contractuel) : 92 504.79 € HT/an).
- Pour le lot 3 (estimation 25 600.00 € HT/an) : STEM (devis d'aide au dépouillement (non contractuel) : 32 639.00 € HT/an).
- Pour le lot 4 (estimation 2 900.00 € HT/an) : DHN (devis d'aide au dépouillement (non contractuel) : 3 626.80 € HT).

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle au budget. L'imputation budgétaire sera la suivante :

- Lot 1 : Lepic, UDEP, capitainerie : Bureaux de Grand Lac – 1902 / Udep – 0013 / Capitainerie – 217.
- Lot 2 : Gymnases Aix les Bains : Halle des Sports Marlioz (G1, G2, G3, G4) – 1112 / Gymnase Garibaldi – 1111
- Lot 3 : Gymnase Carole Montillet Entrelacs et Relais Entrelacs : Gymnase Carole Montillet – 1115 / Relais Entrelacs – 1907
- Lot 4 : Vitrieres Aqualac : Aqualac - 134

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : MARCHE 22051 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS SITE LEPIC – LOT 3 : PROCESS – EQUIPEMENTS - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle à l'assemblée que l'arrivée du CIAS nécessite la création de places de stationnements extérieurs. Cette nécessité amène à la création d'une nouvelle aire de lavage des véhicules du service des ordures ménagères, celle existante étant vétuste et mal placée.

La maîtrise d'œuvre retenue pour ce marché est le groupement d'entreprise BARON / Ciel architecture / Construction Ingénierie Alpine dont le mandataire, Baron est domicilié 242 Rue Maurice Herzog à 73520 Vivier du Lac (marché n°21008).

La consultation a fait l'objet d'un allotissement, décomposé comme suit :

- Lot n° 1 : Terrassement – VRD – Espaces verts,
- Lot n° 2 : Génie Civil,



PROCES-VERBAL

- Lot n° 3 : Process – Equipements.

La date de remise des plis a été fixée au 24 octobre 2022 à 12h00. Six offres ont été reçues. A la suite de cette ouverture de plis et d'une phase de négociations, la Commission des procédures adaptées du 8 novembre 2022 propose de rendre infructueux les lots 1 et 2, les offres étant considérées inacceptables. Une consultation devra être relancée prochainement.

Aux vues de la sélection et du classement des offres, la Commission des procédures adaptées du 8 novembre 2022 a proposé d'attribuer le marché public à l'entreprise suivante : MONTANIER SAS - ZA La Ronde - 139 rue de l'Aunay - 49650 ALLONES pour un montant total de 204 480.90 € HT (estimé à 159 615.00 € HT). Néanmoins, au vu du montant de l'offre très supérieure à l'estimation, il est également proposé de déclarer le lot 3 infructueux.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits devront être inscrits au budget en 2023.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité, en déclarant les trois lots infructueux.

TOURISME – Michel FRUGIER

DELIBERATION 6 : AMENAGEMENT DE LA CROIX VERTE (COMMUNE DU BOURGET DU LAC) - DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

Il est rappelé que le site de la Croix Verte est un espace naturel de 7 ha situé au sud du lac, au Bourget-du-Lac, à proximité immédiate des ports et des plages et en rive gauche de la Leysse. Il est délimité à son extrémité sud par la RD 1504.

La position du site de la Croix Verte en lien direct avec le Lac, ses plages et les différents équipements et installations de loisir présente un intérêt touristique mais également patrimonial et environnemental. Cet espace est inscrit dans un réseau de promenade piétonne et cycle, et se trouve en connexion immédiate avec le site du château Thomas II. Ce château est entouré d'un parc naturel que l'on parcourt en empruntant des sentiers autour des douves. A proximité, se trouve également l'étang des Aigrettes, espace naturel protégé dont la contemplation est permise grâce à deux observatoires à oiseaux.

Aujourd'hui, le site abrite différents équipements ou activités dont les aménagements se sont faits au fil du temps sans harmonie ni cohérence : terrains de tennis, minigolf, terrains de jeux, camping, parcs de stationnement... Ce site présente donc les critères nécessaires pour répondre à la qualification de zone d'activité touristique, ces zones relevant de la compétence de Grand Lac au titre de ses compétences obligatoires.

Après de nombreux projets n'ayant pas abouti, Grand Lac a donc lancé en 2021 une nouvelle étude de faisabilité et une mission de maîtrise d'œuvre.

L'étude de faisabilité élaborée prévoit la réalisation d'espaces ludiques, de détente, de jeux, d'un parc naturel, patrimonial, et l'ouverture du site sur le château Thomas II, le tout permettant d'offrir en toute saison un vrai lieu de promenade et de découverte du paysage, de son histoire et de sa singularité. Les circulations cycles, piétons et voitures sont également réorganisées avec notamment l'aménagement



PROCES-VERBAL

d'un nouveau parking paysager de 224 places et la suppression du boulevard COUTURIER dont l'emprise libérée de la circulation automobile permettra l'extension de la plage.

Le plan général d'aménagement est joint à la délibération. Il est rappelé que ce projet a fait l'objet d'une présentation au Bureau du 4 octobre 2022.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à un montant de 2.5 M€ TTC (Travaux et ingénierie), ce montant figurant au programme prévisionnel d'investissements (PPI) de Grand Lac. Il est rappelé que ce projet a obtenu une subvention pour 1 M€ de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de son programme "sites emblématiques".

Afin de poursuivre ce projet, Grand Lac a retenu en 2021, après consultation, le groupement Cabinet ARTER, BARON Ingénierie, HYDRETTUES, DETRY, ECOBIS pour une mission complète de maîtrise d'œuvre.

L'avant-projet établi par l'architecte paysagiste et le bureau d'études a fait l'objet de multiples réflexions, concertations au cours des années 2021 et 2022, notamment avec la commune du Bourget-du-Lac. Ces débats ont permis de définir un projet abouti et apportant une réponse aux attentes définies dans le programme établi par Grand Lac et la commune. La commune a délibéré favorablement sur ce projet le 7 septembre 2022.

Il convient donc d'autoriser le président à déposer un permis d'aménager pour ce projet.

Débats :

Nicolas MERCAT confirme qu'il s'agit d'un beau projet et précise qu'au vu du coût, le périmètre va être réduit, la commune prenant en charge une partie des aménagements (parkings, ...) à hauteur d'un million d'euros. Edouard SIMONIAN précise qu'une modification réglementaire a été proposée par la Commission Mixte Paritaire afin de faciliter la récupération de la TVA sur les aménagements.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de présenter les délibérations relatives au SDIS en attendant l'arrivée de Julie NOVELLI.

SDIS – Edouard SIMONIAN

DELIBERATION 7 : ACHAT A CGLE D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES POUR LA REALISATION DE LA FUTURE CASERNE DES POMPIERS SUR LA COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX - SECTEUR PONTPIERRE

Edouard SIMONIAN rappelle à l'assemblée la création du syndicat mixte Chambéry – Grand Lac Economie (CGLE), approuvée par arrêté préfectoral du 23 juin 2017. Il est désormais titulaire de la compétence « *gestion, aménagement foncier, entretien, promotion, animation et commercialisation des zones d'activités économiques* » depuis le 1^{er} juillet 2017.

Le transfert d'une compétence entraîne la mise à disposition de plein droit des biens nécessaires à sa mise en œuvre. Ainsi la délibération du Bureau communautaire du 2 février 2018 a autorisé le transfert de propriété des terrains à aménager ou à commercialiser dont Grand lac était propriétaire à l'intérieur des Zones d'Activités Economiques. Il est précisé que ces cessions feront l'objet d'un paiement différé



PROCES-VERBAL

afin de permettre à CGLE de reverser les sommes dues à Grand Lac au fur et à mesure de la commercialisation des zones concernées.

Edouard SIMONIAN évoque que Grand Lac est compétent en matière de *"gestion et financement des centres de secours contre l'incendie"*. La communauté d'agglomération a ainsi été saisie d'un projet concernant la caserne de Grésy-sur-Aix. Ce site construit en 1973, souffre de sa vétusté (réseaux, façades...) autant que de caractéristiques dépassées au vu des normes énergétiques actuelles. Ainsi les délibérations des Bureaux communautaires du 3 mars 2020 et du 2 mars 2021, ont approuvé la convention de financement des travaux de construction de la caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix et son avenant n°1.

Pour des raisons de zone d'intervention et de proximité avec l'autoroute, la localisation du projet de construction s'est portée sur le tènement, proche de la caserne actuelle et situé à l'est de la RD1201. Il correspond à une partie des parcelles formant l'assiette du parc d'activités économiques de Pontpierre et propriété de CGLE.

Edouard SIMONIAN présente à l'Assemblée le plan de cession général établi en collaboration avec le SDIS, CGLE et Grand Lac.

Il précise que la future caserne des pompiers nécessite l'achat des parcelles cadastrées section AH, n° 167, 168, 169, 170, 171, 172, 174 et AH n° 175 pour une surface totale d'environ 12 642 m², situées au lieudit « Pontpierre » sur la commune Grésy-sur-Aix. Les parties se sont accordées pour modifier le fléchage de l'aménagement de ce secteur en passant d'une opération à vocation économique à une opération à vocation d'intérêt général. Ainsi les parcelles précitées ne font plus partie du périmètre du parc d'activités économiques (PAE) de Pontpierre.

Edouard SIMONIAN indique que l'ensemble de ce foncier ayant fait l'objet d'un transfert de propriété lors de la création de CGLE, il convient de le valoriser au prix stipulé dans l'acte de transfert du 1^{er} mars 2018.

En accord avec Chambéry-Grand Lac économie, acté par délibération du Conseil syndical lors de la séance du 6 juillet 2022, cette régularisation foncière sera valorisée au prix de 21,10 € H.T. le m², soit un prix total de 266 746,20€ H.T., correspondant à la valeur comptable des biens. Cette somme ne fera l'objet d'aucun versement puisque ces biens ont été comptabilisés dans le stock transféré à la création de CGLE. Cette vente est soumise à la TVA sur marge. Le Pôle d'estimation domaniale a été saisi le 20 mai 2022.

La parcelle cadastrée section AN n° 173, d'une surface d'environ 1 050m² prévue initialement dans la délibération de CGLE et ne faisant pas partie de l'assiette du SDIS, a été retirée de l'acquisition par Grand Lac à la demande de CGLE.

Edouard SIMONIAN évoque que la sortie des parcelles précitées du périmètre du PAE de Pontpierre pourrait remettre en cause l'équilibre financier de son aménagement et aggraver le déficit prévisionnel.

Dans ce cas le déficit additionnel serait pris intégralement en charge par Grand Lac. Il rappelle, à cet effet, les statuts du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie et notamment l'article 12 relatif au partage des risques financiers, précisant que *« Lorsque le déficit prévisionnel d'une opération d'aménagement excède 20% du montant de l'opération, la collectivité territoriale à l'origine du projet fait un apport pour ramener ce déficit à 20%. Le déficit est recalculé au terme de l'opération pour régularisation »*.

Edouard SIMONIAN propose de réaliser l'acquisition des parcelles ci-dessus listées dans les conditions ci-dessus détaillées.



PROCES-VERBAL

La régularisation foncière sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac. Les crédits régulièrement inscrits au budget principal seront imputés sur l'opération 157-03.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 8 : ECHANGE DE LA PARCELLE AH 175 CONTRE LES PARCELLES AH 180 ET 181 EN NATURE DE DELAISSE APPARTENANT A LA COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX POUR LA REALISATION DE LA FUTURE CASERNE DES POMPIERS SUR LA COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX - SECTEUR PONTPIERRE

Edouard SIMONIAN rappelle que Grand Lac est compétent en matière de "*gestion et financement des centres de secours contre l'incendie*". La communauté d'agglomération a ainsi été saisie d'un projet concernant la caserne de Grésy-sur-Aix. Ce site, construit en 1973, souffre de sa vétusté (réseaux, façades...) autant que de caractéristiques dépassées au vu des normes énergétiques actuelles. Ainsi les délibérations des Bureaux communautaires du 3 mars 2020 et du 2 mars 2021 ont approuvé la convention de financement des travaux de construction de la caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix et son avenant n°1.

Pour des raisons de zone d'intervention et de proximité avec l'autoroute, la localisation du projet de construction s'est portée sur le tènement, proche de la caserne actuelle et situé à l'est de la RD1201. Il correspond à une partie des parcelles formant l'assiette du parc d'activité de Pontpierre, propriété de CGLE par la délibération du 8 février 2018.

Edouard SIMONIAN présente à l'Assemblée le plan de cession général établi en collaboration avec le SDIS, CGLE et Grand Lac. Il précise que l'assiette de la future caserne des pompiers a mis en évidence la nécessité de réaliser une régularisation foncière entre la commune de Grésy-sur-Aix et Grand Lac. En effet, il convient d'intégrer deux parcelles communales cadastrées section AH n°180 et 181 considérées comme des délaissés, d'une surface totale d'environ 91 m² et de céder en échange la parcelle cadastrée section AH n°175 (ex-AH 34p), servant d'assiette au chemin rural et classée en zone naturelle (N), d'une surface d'environ 266m².

La surface moindre des parcelles communales étant compensée par leur classement en zone constructible AU dans le cadre du Plan local d'Urbanisme intercommunal, les parties se sont accordées sur une soule à 0 €. Le pôle d'évaluation domaniale a valorisé la parcelle AH n° 175 au prix de 7 980€. Le Conseil municipal de Grésy-sur-Aix a approuvé cet échange par délibération en date du 2 septembre 2022.

Edouard SIMONIAN propose de réaliser l'échange des parcelles ci-dessus listées dans les conditions ci-dessus détaillées. La régularisation foncière sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront partagés équitablement entre la commune de Grésy-sur-Aix et Grand Lac. Les crédits sont régulièrement inscrits au budget principal seront imputés sur l'opération 157-03.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 9 : ACHAT D'UNE EMPRISE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DU DEPARTEMENT SUR LE SECTEUR DE PONTPIERRE (COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX)

Edouard SIMONIAN rappelle que Grand Lac est compétent en matière de "*gestion et financement des centres de secours contre l'incendie*". La communauté d'agglomération a ainsi été saisie d'un projet concernant la caserne de Grésy-sur-Aix. Ce site, construit en 1973, souffre de sa vétusté (réseaux, façades...) autant que de caractéristiques dépassées au vu des normes énergétiques actuelles. Ainsi les délibérations des Bureaux communautaires du 3 mars 2020, 2 mars 2021 et 4 octobre 2022, ont



PROCES-VERBAL

approuvé la convention de financement des travaux de construction de la caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix et ses avenants.

Pour des raisons de zone d'intervention et de proximité avec l'autoroute, la localisation du projet de construction s'est portée sur le tènement proche de la caserne actuelle et situé à l'est de la RD1201. Il correspond à une partie des parcelles formant l'assiette du parc d'activité de Pontpierre, propriété de CGLE.

Edouard SIMONIAN présente à l'Assemblée le plan de cession général établi en collaboration avec le SDIS, CGLE et Grand Lac. Il précise que l'assiette de la future caserne des pompiers, a mis en évidence la nécessité d'acquérir une emprise issue du domaine public routier du Département de la Savoie. En effet, il convient d'intégrer ce tènement d'environ 300m² qui supportera l'accès aux remises des engins de secours et du parking (dans les 2 sens) permettant d'avoir un linéaire de voirie large et fonctionnel pour le flux opérationnel.

Cette parcelle non bâtie est classée en zone 1AUet au plan local d'urbanisme intercommunal.

Par courrier du 5 octobre 2022, le service foncier du Département a confirmé que la vente de ce bien sera réalisée à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement. Il a précisé avoir sollicité le pôle d'évaluation domaniale, qui a valorisé ce bien au prix de 30€ le m² soit un total d'environ 9 000€ et informé qu'une clause particulière en cas de revente de cette parcelle serait inscrite à l'acte de vente.

Edouard SIMONIAN propose de réaliser l'acquisition de cette parcelle dans les conditions ci-dessus détaillées. La régularisation foncière sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac. Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°157-03.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Arrivée de Julie NOVELLI.

DELIBERATION 10 : VENTE AU SDIS DES PARCELLES ASSIETTE DE LA FUTURE CASERNE DES POMPIERS SUR LE SECTEUR PONTPIERRE (COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX)

Edouard SIMONIAN rappelle que Grand Lac est compétent en matière de "*gestion et financement des centres de secours contre l'incendie*". La communauté d'agglomération a ainsi été saisie d'un projet concernant la caserne de Grésy-sur-Aix. La caserne des pompiers de Grésy-sur-Aix, construite en 1973, souffre de sa vétusté (réseaux, façades...) autant que de caractéristiques dépassées au vu des normes énergétiques actuelles. Ainsi les délibérations des Bureaux communautaires du 3 mars 2020, du 02 mars 2021 et du 4 octobre 2022, ont autorisé la signature de la convention de financement des travaux de construction de la caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix et ses avenants.

Pour des raisons de zone d'intervention et de proximité avec l'autoroute, la localisation du projet de construction s'est portée sur le tènement, proche de la caserne actuelle et situé à l'est de la RD1201. Il correspond à une partie des parcelles formant l'assiette du parc d'activité de Pontpierre, propriété de CGLE suite à l'acte de transfert du 1^{er} mars 2018.

Edouard SIMONIAN présente à l'Assemblée le plan de cession général établi en collaboration avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), CGLE et Grand Lac.

L'assiette de la future caserne des pompiers est formée des parcelles cadastrées section AH, n° 167, 168, 169, 170, 171, 172, 174, les deux parcelles cadastrées section AH n°180 et 181 identifiées sous teinte bleue au plan de cession et la parcelle identifiée sous teinte beige au plan de cession, pour une

surface totale d'environ 12 767m², situées au lieudit « Pontpierre » sur la commune de Grésy-sur-Aix. Ces biens sont classés en zone AU au Plan d'urbanisme intercommunal Grand Lac.

Ce tènement sera mis à disposition du SDIS par cession gratuite dont les modalités de retour du bien (foncier et bâtiment) à Grand Lac, dans l'hypothèse d'un changement de destination de ce site, seront précisées dans l'acte de cession. Le pôle d'évaluation domaniale a valorisé l'ensemble de ces biens au prix de 1 125 570€ HT.

Edouard SIMONIAN propose de céder au service départemental d'incendie et de secours les parcelles ci-dessus listées dans les conditions ci-dessus détaillées. La régularisation foncière sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge du service départemental d'incendie et de secours.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AGRICULTURE – Julie NOVELLI

DELIBERATION 11 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE DE GRAND LAC

Julie NOVELLI expose que dans le cadre de sa politique agricole, Grand Lac développe des actions visant à favoriser la modification des pratiques agricoles. Ces actions sont notamment inscrites au sein du projet alimentaire territorial.

Un appel à projet lancé par la Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt (DRAAF) permet aux territoires retenus de financer le développement de pratiques agricoles favorisant l'entretien des milieux sensibles et le développement de la biodiversité.

De telles mesures existent depuis de nombreuses années sur le territoire de l'agglomération, notamment sur le secteur identifié Natura 2000 dit des « Zones humides et forêts alluviales de l'ensemble du lac du Bourget-Chautagne-Rhône ». Lors du précédent contrat, ces actions étaient portées par Métropole Savoie, qui n'a pas souhaité porter une nouvelle candidature.

Afin que le travail existant puisse perdurer et pour permettre d'ouvrir de nouveaux espaces sensibles du territoire aux mesures agroenvironnementales, la Commission Agriculture et Résilience Alimentaire, en lien avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc et le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie, a souhaité déposer une candidature à l'appel à projet.

Cette candidature concerne 3 zones d'intervention : les zones humides Natura 2000, les zones humides hors Natura 2000 et les secteurs de pelouses sèches.

Si la candidature est retenue, les agriculteurs volontaires exploitants des parcelles sur ces zones, pourront obtenir des aides de l'Etat en contrepartie de pratiques agricoles définies (fauches tardives, zones de refuge pour la faune, absence de fertilisation, ...).

Un montant maximum de 425 505 € sur 5 ans pourraient ainsi être reversé à une soixantaine d'exploitations pour la mise en œuvre de ces mesures sur une surface totale de 600 hectares.

Le suivi de cette action nécessite la mise en place d'un partenariat de suivi impliquant le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie, le Groupement de Vulgarisation Agricole de l'Albanais, le Comité Intersyndical d'Aménagement du Lac du Bourget et le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

La convention de partenariat définissant les rôles de chacun est jointe à la délibération.

Il est précisé que cette convention ne fait pas l'objet d'éléments financiers. Des conventions de coopération intégrant les éléments financiers pourront être établies par la suite en fonction des résultats de la candidature et des financements disponibles.

Julie NOVELLI indique qu'il convient de préciser dans la convention que les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Olivier ROGNARD précise que ce sujet était auparavant porté par Métropole Savoie, et qu'il conviendra d'être vigilant s'agissant du montage afin de le rendre le plus fluide possible.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 12 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES

Julie NOVELLI expose que dans le cadre de sa politique agricole, le Parc naturel Régional du Massif des Bauges (PNRMB) se porte candidat pour être opérateur d'un Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC).

Cette candidature vise à mettre en place des mesures agro-environnementale sur les surfaces herbagères du territoire du Parc (alpages, zones pastorales intermédiaires, pelouses sèches et zones humides). Il est ici précisé que les mesures ouvertes par la candidature du PNRMB viennent compléter celles ouvertes par Grand Lac dans sa propre candidature.

Le territoire du PNRMB couvrant pour partie celui de Grand Lac, une part des surfaces contractualisées concernera le territoire de l'agglomération. Il est ici précisé que le PAEC porté par Grand Lac et celui porté par le PNRMB ont été construits en collaboration. Ainsi, sur les communes Grand Lac intégrées au périmètre du parc, une répartition des mesures ouvertes au sein des deux PAEC a été réalisée pour éviter tout doublon.

Afin d'assurer un suivi de ce qui sera développé, il est proposé que Grand Lac soit identifié comme partenaire politique de cette opération, en intégrant notamment les différents comités de suivi. Grand Lac aurait également pour rôle de relayer les informations auprès des agriculteurs concernés. La convention de partenariat définissant les rôles de chacun est jointe à la délibération. Il est précisé que cette convention ne fait pas l'objet d'éléments financiers.

Julie NOVELLI indique qu'il convient de préciser dans la convention que les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président précise que le prochain Bureau aura lieu le 3 janvier 2023, et le prochain Conseil le 13 décembre 2022.

La séance est levée à 18h55.

Le Président,
Renaud BERETTI

Le secrétaire de séance,
Thibaut GUIGUE